

## Annexe B — Historique de la gestion des matières résiduelles au Québec

En 1972, la province du Québec s'est dotée de la Loi sur la qualité de l'environnement, dont la section VII traitait de la gestion des matières résiduelles. Puis, à la suite d'audiences publiques tenues en 1996 et d'un rapport du BAPE en 1997, le Québec a adopté en 1998 la *Politique et le plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Dans ces documents, le Québec se fixait l'objectif d'atteindre 65 % de mise en valeur des matières résiduelles qui en avait le potentiel.

Ensuite, le Québec s'est engagé dans la voie du développement durable en adoptant une série de politiques et en mettant en place des programmes et des mesures qui reposaient sur la Loi sur le développement durable et qui s'intégraient dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Cette approche favorisait l'émergence d'une économie verte basée sur un développement économique respectueux de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens.

Le plan d'action 2011-2015 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* s'inscrivait dans cette volonté. Pour le Québec, les quelque 13 millions de tonnes de matières résiduelles produites chaque année à cette époque constituaient un potentiel indéniable à exploiter tant pour la fabrication de biens que pour la production d'énergie. **Cette politique visait donc à créer une société sans gaspillage qui chercherait à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles. Son objectif fondamental était que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.**

Ce plan d'action prévoyait la mise en œuvre de mesures qui permettraient de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

1. Mettre un terme au gaspillage des ressources
2. Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec
3. Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles

Les actions prévues au [Plan d'action 2019-2024](#), sous la responsabilité de RECYC-QUÉBEC, s'alignent encore sur le grand principe de la Politique, soit de créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles. Elles



visent à atteindre son objectif fondamental, soit que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.

D'ici 2023, les objectifs suivants devront donc être atteints :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal
- Recycler 60 % des matières organiques
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

Avec tout cet historique, on pourrait croire que les choses se sont améliorées, pourtant beaucoup de travail reste à faire.

Les plus récentes données démontrent que ce sont 722 kg de matières résiduelles qui ont été éliminées par habitant en 2019. Il s'agit d'une hausse très importante comparativement aux années antérieures. Une telle quantité éliminée par habitant n'avait pas été observée depuis 2011.

320, rue Saint-Joseph Est  
Bureau 207, Québec, QC, G1K 8G5

T 418-523-8585 | SF 1 866 621-6927  
[info@geretesmatieres.ca](mailto:info@geretesmatieres.ca)  
[geretesmatieres.ca](http://geretesmatieres.ca)

Une initiative de :

---

